

Mairie de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ

Numéro de dossier :

ARRÊTE PORTANT SUR LES LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ

Le Maire de la commune de Saint-André-le-Gaz,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-25 à 28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 5^{ème} partie : signalisation d'indication) ;

CONSIDÉRANT que les limites d'agglomération doivent être fixées par arrêté pour délimiter les zones agglomérées de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites des agglomérations sont abrogées.

Article 2 : Les limites de de l'agglomérations de la commune de Saint-André-le-Gaz au sens de l'article R. 110-2 du code de la route sont ainsi fixées :

1. Sur la route départementale n°1006 dite rue Paul LANGEVIN, allant de Saint-Didier-de-la-Tour à Saint-André-le-Gaz, à l'ouest des numéros 49 & 52 (PR 39 + 0490),
2. Sur la route départementale n°1006 dite rue Jean MOULIN, allant de Les-Abrets-en-Dauphiné à Saint-André-le-Gaz, au niveau du numéro 2 (PR 40 +0058),

3. Sur la route départementale n° 145 dite rue Docteur SCHWEITZER, allant de La Bâtie-Montgascon à Saint-André-le-Gaz, au nord de l'intersection avec la rue PEGUY (PR 3 + 0702),
4. Sur la voie communale n°19 dite rue VOLTAIRE, allant de Saint-Didier-de-la-Tour à Saint-André-le-Gaz, à l'ouest du numéro 44,
5. Sur la voie communale n°3 dite rue MOLIÈRE, allant de Saint-Didier-de-la-Tour à Saint-André-le-Gaz, au niveau des numéros 775 & 770,
6. Sur la voie communale n°7 dite rue BAYARD, allant de Saint-Didier-de-la-Tour à Saint-André-le-Gaz, au niveau des numéros 45 & 46,
7. Sur la voie communale n°4 dite rue CHATEAUBRIAND, allant de Saint-Didier-de-la-Tour à Saint-André-le-Gaz, au niveau du chemin de Bois-Picot (Saint-Didier-de-la-Tour),
8. Sur la voie communale n°24 dite rue Hector BERLIOZ, allant de Saint-Didier-de-la-Tour à Saint-André-le-Gaz, à l'ouest de l'intersection avec la rue Honoré de BALZAC (chemin rural),
9. Sur la voie communale n°26 dite rue BRANLY, allant de La Bâtie-Montgascon à Saint-André-le-Gaz, au nord du numéro 97,
10. Sur la voie communale n°26 dite rue BRANLY, allant de la RD145, rue Docteur Schweitzer à Saint-André-le-Gaz en direction de La Bâtie-Montgascon, à l'intersection des deux voies,
11. Sur la voie communale n°2 dite rue MICHELET, allant de Les Abrets-en-Dauphiné à Saint-André-le-Gaz, à l'est de l'intersection avec la rue MUSSET,
12. Sur la voie communale n°6 dite rue LA FONTAINE, allant de Les Abrets-en-Dauphiné à Saint-André-le-Gaz, au niveau de l'intersection avec la RD1006,
13. Sur la voie communale n°16 dite rue GUYNEMER, allant de Les-Abrets-en-Dauphiné à Saint-André-le-Gaz, au niveau de l'intersection avec la RD1006,
14. Sur la voie communale n°8 dite rue Guy de MAUPASSANT, allant de Saint-Ondras à Saint-André-le-Gaz, au sud du numéro 25,
15. Sur la voie communale n°8 dite rue Guy de MAUPASSANT, allant de la RD 1006 à Saint-André-le-Gaz en direction de Saint-Ondras, au niveau du numéro 1,
16. Sur la voie communale n°6 dite rue Emile ZOLA, allant de la RD 1006 à Saint-André-le-Gaz en direction de Le Passage, à l'est du numéro 11,
17. Sur la voie communale n°14 dite rue LA BRUYÈRE, allant de Le Passage à Saint-André-le-Gaz, au sud du numéro 37,
18. Sur la voie communale n°33 dite rue VAUCANSON, allant de la RD 1006 à Saint-André-le-Gaz en direction de Le Passage, au niveau du numéro 28,

19. Sur la voie communale n°17 dite rue DAUDET, allant de Le Passage à Saint-André-le-Gaz, au sud du numéro 34,
20. Sur la voie communale n°1 partie dite rue VICTOR HUGO, allant de Le Passage à Saint-André-le-Gaz, au nord-ouest du PN 1, voie Chambéry,
21. Sur la voie communale n°1 partie dite rue RACINE, allant de la RD 1006 à Saint-André-le-Gaz en direction de Le Passage, à l'intersection des deux voies,
22. Sur la voie communale n°5 dite rue AMPÈRE, allant de Le Passage à Saint-André-le-Gaz, au nord de l'intersection avec le chemin du Tramoley et le chemin Féodal (Le Passage),
23. Sur la voie communale n°20 dite rue PASCAL, allant de Le Passage à Saint-André-le-Gaz, au niveau du numéro 83,
24. Sur la voie communale dite rue MONTAIGNE, allant de Le Passage à Saint-André-le-Gaz, au sud du numéro 14.

Tableau des coordonnées GPS des entrées d'agglomérations

n°	Voie	Rues	Latitude	Longitude
1	RD1006	Rue Paul LANGEVIN	45.544521	5.520287
2	RD1006	Rue Jean MOULIN	45.541339	5.526382
3	RD0145	Rue Docteur SCHWEITZER	45.551259	5.533897
4	VC19	Rue VOLTAIRE	45.548771	5.515291
5	VC03	Rue MOLIÈRE	45.553353	5.516889
6	VC07	Rue BAYARD	45.554907	5.517526
7	VC31	Rue CHATEAUBRIAND	45.556577	5.517560
8	VC24	Rue Hector BERLIOZ	45.559505	5.518732
9	VC26	Rue BRANLY	45.564238	5.536703
10	VC26	Rue BRANLY	45.556858	5.536073
11	VC02	Rue MICHELET	45.547056	5.544515
12	VC06	Rue LA FONTAINE	45.536677	5.536104
13	VC16	Rue GUYNEMER	45.535142	5.546714
14	VC08	Rue Guy de MAUPASSANT	45.533199	5.546630
15	VC08	Rue Guy de MAUPASSANT	45.534985	5.544775
16	VC06	Rue Emile ZOLA	45.536191	5.534729
17	VC14	Rue LA BRUYÈRE	45.530967	5.532701
18	VC33	Rue VAUCANSON	45.537517	5.533490
19	VC17	Rue DAUDET	45.534613	5.528619
20	VC01	Rue VICTOR HUGO	45.539809	5.530784
21	VC01	Rue RACINE	45.539530	5.529292
22	VC05	Rue AMPÈRE	45.536676	5.520413
23	VC20	Rue PASCAL	45.537836	5.514173
24		Rue MONTAIGNE	45.539816	5.512473

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre 1 – 5^{ème} partie -signalisation indication, sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Madame la Maire de Saint-André-le-Gaz, le Président du Conseil Départemental de l'Isère, la Gendarmerie de Pont-de-Beauvoisin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-André-le-Gaz, le 27 août 2025

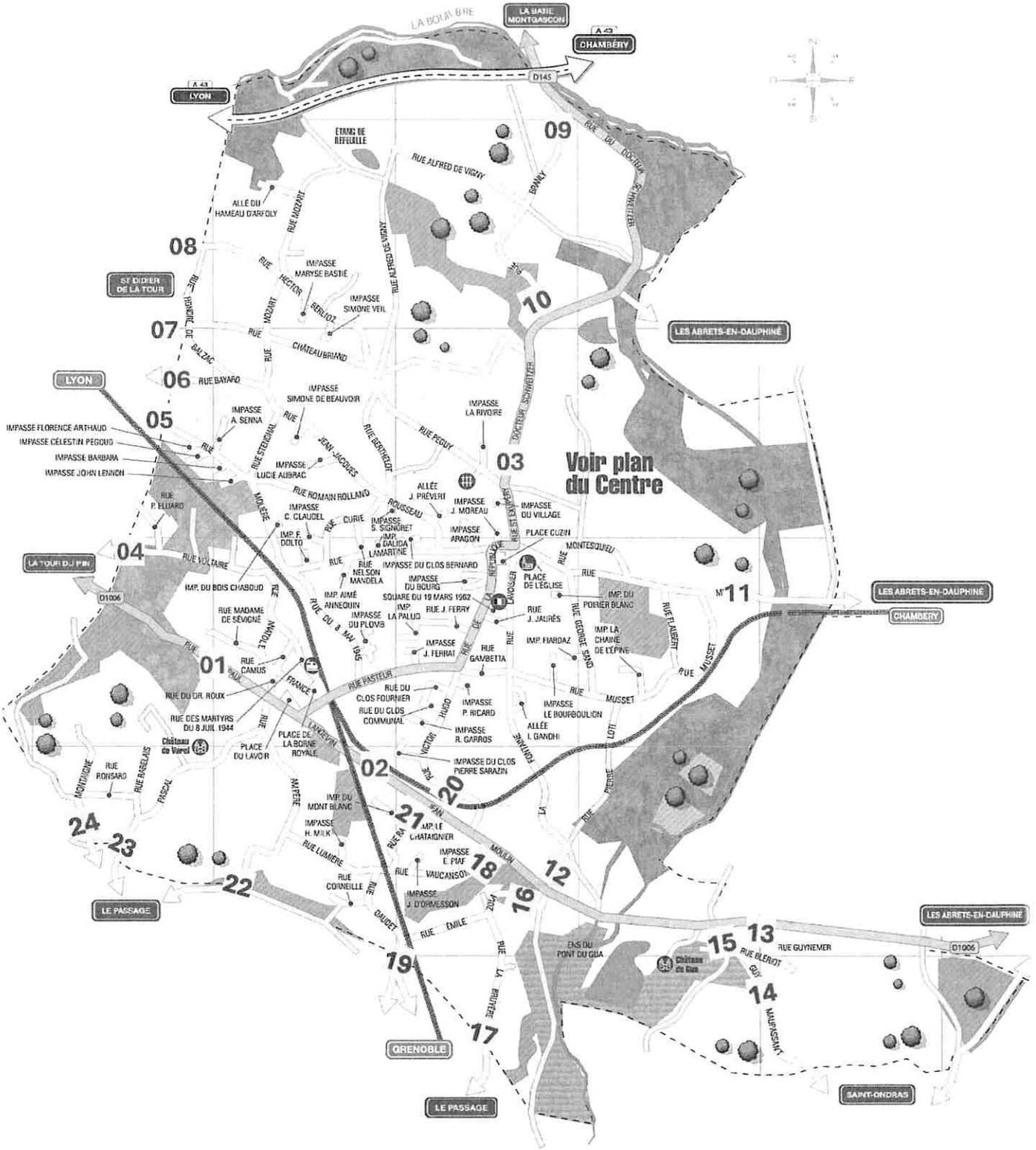


Copie sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Isère,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-de-Beauvoisin



Annexe de l'ARRÊTE PORTANT SUR LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ



Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le



ID : 038-213803570-20250827-AGGLOLIM-AR